

Titre de la formation	Diplôme d'état d'Ambulancier – DEA accessible par la voie de l'apprentissage
Diplômé visé	DEA niveau 3
RNCP	RNCP36542
Certificateur	Ministère chargé de la santé
Objectif	<p>Les 801 heures de formation (23 semaines) au diplôme d'état d'ambulancier vous permettront d'acquérir les connaissances et les compétences requises afin d'exercer la profession d'ambulancier aussi bien dans une entreprise de transport sanitaire privée associatif et aussi que dans un service ambulance d'un centre hospitalier.</p> <p>A l'issue de votre formation vous serez capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence Réaliser la prévention, le contrôle et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adapté à l'état de santé du patient Utilisation des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées dans son domaine de compétences en prenant en compte la prévention des risques associés Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques
Durée de formation	<p>. D'une durée totale de 801 heures, la formation est organisée conformément au référentiel de formation.</p> <p>Elle comprend des enseignements théoriques et pratiques organisés en institut ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel.</p> <p>La formation théorique et pratique est d'une durée totale de 556 heures. La formation en milieu professionnel comprend 245 heures correspondant à un total de sept semaines de 35 heures.</p> <p>La formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier peut, à l'initiative de l'institut,</p>

	être suivie de façon discontinue, sur une période ne pouvant excéder deux ans. Dans ce cas, les modalités d'organisation de la scolarité sont déterminées par le directeur de l'institut après avis de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.
Délai d'accès en formation	L'entrée en formation aura lieu entre 3 et 5 mois après dépôt du dossier.
Prérequis et public	<p>*L'âge maximum est de 29 ans révolus (30 ans moins 1 jour).</p> <p>L'âge maximum peut être porté à 34 ans révolus (35 ans moins 1 jour) dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'apprenti veut signer un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu • Le précédent contrat de l'apprenti a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté • Le précédent contrat de l'apprenti a été rompu pour inaptitude physique et temporaire <p>Dans ces cas, il ne doit pas s'écouler plus d'1 an entre les 2 contrats. Il n'y a pas d'âge limite dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'apprenti est reconnu <u>travailleur handicapé</u> • L'apprenti envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme (exemple : dispositif d'aide individualisée <u>Acre</u>, <u>Nacre</u> ou <u>Cape</u>) • L'apprenti est une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau <p>Le candidat souhaitant accéder à la formation d'ambulancier par la voie de l'apprentissage doit disposer d'un permis de conduire conforme à la législation en vigueur et en état de validité hors période probatoire (3 ans ou 2 ans si conduite accompagnée).</p> <p>Disposer d'un contrat d'apprentissage auprès d'un employeur Visite médicale auprès d'un médecin agréé préfecture pour l'obtention de la carte R21.10. Visite auprès d'un médecin agréé ARS pour obtenir un certificat de non contre-indication à la profession d'ambulancier et un certificat médical de vaccination.</p> <p>La vérification des prérequis aura lieu au moment de la pré-inscription en ligne.</p>

Modalités d'admission	<p>La sélection des candidats sans employeur est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat (Cf. articles 4 et 5 de l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la Formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier).</p> <p>Les candidats ayant déjà été sélectionnés à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage peuvent être admis directement en formation sous conditions (Cf. article 15 de l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier).</p> <p>Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ; 2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ; 3° Un curriculum vitae de l'apprenti ; 4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage ; 5° Le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité ; 6° L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route ; 7° Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé ; 8° Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. <p>Avant tout dépôt de dossier, un test de positionnement/analyse du besoin sera à réaliser en ligne : https://forms.office.com/r/2SP1pBLw9v</p>
Secteurs d'activité	<p>La profession d'ambulancier s'exerce dans le secteur privé commercial (entreprises de transport sanitaire), éventuellement associatif (la Croix-Rouge française) mais aussi dans le secteur public hospitalier (ambulances des établissements publics hospitaliers).</p>
Types d'emplois accessibles	<p>Ambulancier</p>

Prochaines dates de formation

Session Juillet 2023

Dates limites d'inscriptions	27 juin 2023 dans la limite des places disponible
Date d'entrée et de fin de formation	05 juillet 2023 au 05 avril 2024

Blocs	MODULES ET COMPETENCES	
Bloc 1 Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions	Module 1 : Relation et communication avec les patients et leur entourage Compétence 1 : « Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage »	70 heures
	Module 2 : Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements Compétence 2 : « Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté »	70 heures
	Module 3 : Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement Compétence 2 : « Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient »	35 heures
Bloc 2 Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	Module 4 : Appréciation de l'état clinique du patient Compétence 3 : « Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences »	105 heures
	Module 5 : Mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence Compétence 4 : « Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence »	105 heures
Bloc 3 Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière	Module 6 : Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre Compétence 6 : « Réaliser la préparation, le contrôle et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport »	7 heures
	Module 7 : Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de l'itinéraire adapté à l'état de santé du patient Compétence 7 : « Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient »	21 heures
Bloc 4 Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention	Module 8 : Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques associés Compétence 8 : « Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées, dans son domaine de compétences, en prenant en compte la prévention des risques associés » Compétence 9 : « Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité »	35 heures
Bloc 5 Travail en équipe et traitement des informations	Module 9 : Traitement des informations Compétence 10 : « Rechercher, traiter et transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la	35 heures

liées aux activités de transport, à la qualité / gestion des risques	traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels»	
	Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques Compétence 11 : « Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques »	70 heures

Suivi pédagogique individualisé des apprenants	3 heures
--	----------

STAGES	
Parcours médecine d'urgence adulte / enfant (Service des urgences / SAMU-SMUR)	70 heures
Enterprise de transport sanitaire	70 heures
Structure de soins de courte et longue durée, soins de suite et de réadaptation, EHPAD, enfant et adulte, psychiatrie et santé mentale	105 heures
Le stage en Structure de soins de courte et longue durée, soins de suite et de réadaptation, EHPAD, enfant et adulte, psychiatrie et santé mentale est organisé en fonction du projet pédagogique de l'IFA et du parcours professionnel antérieur de l'élève.	

EVALUATIONS	Blocs	Epreuves	Modalités
	Bloc 1	Module 1 : Relation et communication avec les patients et leur entourage	Evaluation comportant une pratique simulée ciblant un patient âgé ou handicapé ou porteur d'un appareillage médicale
		Module 2 : Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements	
		Module 3 : Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement	
	Bloc 2	Module 4 : Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement	Evaluation comportant une pratique simulée (permettant la validation de la formation GSU 2)
		Module 5 : Mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	Obtention AFGSU 2
Bloc 3	Module 6 : Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre	Pas d'évaluation en institut. Evaluation du bloc lors du stage en entreprise de transport sanitaire.	
	Module 7 : Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de l'itinéraire adapté à l'état de santé du patient		
Bloc 4	Module 8 : Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques associés	Etude de situation identifiée en stage / Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée	
Bloc 5	Module 9 : Traitement des informations	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée	
	Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques		

L'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par l'institut de formation et par le tuteur de stage tout au long de la formation selon les modalités d'évaluation définies dans le référentiel de formation.

L'évaluation des compétences acquises au cours de chaque période de formation théorique et en milieu professionnel est prise en compte pour la validation de chaque bloc de compétences.

Le diplôme d'Ambulancier atteste de l'obtention et de la validation des cinq blocs de compétences définis dans le référentiel de certification.

L'accès à la certification est ouvert aux élèves n'ayant pas cumulé plus de cinq pour cent d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation. Le diplôme d'Ambulancier s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétence acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel, selon les critères d'évaluation définis dans le référentiel de certification. L'institut de formation s'assure que l'élève a acquis l'ensemble des compétences métier.

Les moyens techniques	Les moyens pédagogiques	Informations diverses
<p>De nombreuses salles de cours équipées de vidéoprojecteurs et d'écrans interactifs</p> <p>Des salles de travaux pratique</p> <p>Des salles de simulation</p> <p>Une salle informatique</p> <p>Accès à Office365</p> <p>Accès à Uness Formation</p>	<p>Cours dispensés en face à face alternant apports théoriques et exercices pratiques</p> <p>Enseignement clinique en milieu professionnel</p> <p>E-learning via Uness Formation</p> <p>Mise à disposition de ressources via Uness Formation</p> <p>Modalités pédagogiques variées : Présentiel, distanciel, e-learning, simulation, réalité virtuelle, quiz interactifs (Quizizz !, Plickers, etc.)</p>	<p>Registre public d'accessibilité consultable sur simple demande</p>
		<p>Textes réglementaires</p> <p>RNCP36542</p> <p>Référentiel de formation** (Téléchargement sur notre page internet)</p>
Méthodes mobilisées		Poursuites d'études
<p>Cours magistraux</p> <p>Travaux dirigés</p> <p>Travaux pratiques</p> <p>Travaux de recherches</p> <p>Simulation</p> <p>E-Learning</p> <p>Réalité virtuelle</p>		<p>D.E Aide-Soignant</p> <p>D.E Auxiliaire de Puériculture</p> <p>Diplôme Assistant de Régulation Médicale</p>
Equivalences de compétences	Allègements partiels ou complets	Blocs de compétences
<p>Possibilité d'équivalence :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> OUI</p> <p><input type="checkbox"/> NON</p>	<p>Possibilité d'allègements de formation :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> OUI</p> <p><input type="checkbox"/> NON</p>	<p>Possibilité de valider un ou des blocs de compétence :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> OUI</p> <p><input type="checkbox"/> NON</p>
<p>Nous contacter pour étude de faisabilité personnalisée.***</p>		
Indicateurs de performance	Contact	

% de satisfaction globale % d'obtention du diplôme % d'interruption en cours de formation % de rupture des contrats d'apprentissage % d'embauche immédiate % d'embauche à 1 an % de poursuite d'étude	*** ifa38secretariat@chu-grenoble.fr Tel : 04 76 76 50 69 Adresse : CHU Grenoble Alpes Pavillon Marie Marvingt CS 10217 – 38043 Grenoble Cedex 9
Tarifification	Handicap
Pour un devis personnalisé, merci de nous contacter : ifa38secretariat@chu-grenoble.fr Les apprentis peuvent, selon les critères d'éligibilité, bénéficier d'une aide régionale versée par la région Auvergne Rhône Alpes.	Les apprentis en situation de handicap compatibles avec la formation et l'exercice du futur métier, peuvent bénéficier D'aménagements d'examens et/ou de formation. Nous contacter : ifa38secretariat@chu-grenoble.fr

Nos engagements

Nous proposons un accompagnement et un suivi pédagogique individualisé à chacun de nos apprentis Nous garantissons l'intervention d'intervenants experts et qualifiés dans leur domaine

Nous garantissons des méthodes et des outils pédagogiques innovants et adaptés (mannequins haute-fidélité, réalité virtuelle, plateforme d'enseignement numérique, etc.)

Nos méthodes pédagogiques en institut varient entre des cours magistraux, des travaux pratiques, des temps de recherche documentaire, du jeu pédagogique etc.

Nous proposons un calendrier de formation permettant une alternance entre formation théorique en institut et formation clinique en stage

*Code du travail : articles L6222-1 à L6222-3 et <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918#:~:text=peut%20%C3%AAtre%20apprenti%203F-%C3%82ge,30%20ans%20moins%201%20jour>.

**Arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier